

ARRETE DE VOIRIE

N° 25/2022

Nous, Henri DESTRÉS, Maire de la Commune,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande reçue en date du 21 septembre 2022 de madame Claire Bonnemains de la Société Armoricaine de Canalisations (SARC)
Considérant les travaux d'eau potable et d'eaux usés impasse Cosnefroy,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique et de sécuriser l'entreprise réalisant les travaux,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : A compter du 26 septembre jusqu'au 28 septembre 2022, l'impasse Cosnefroy sera barrée sauf pour les riverains.

Article 2 : La signalisation des travaux sera établie par la SARC qui devra informer les riverains avant le début des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié dans les formes imposées par la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Hague
- Madame Claire Bonnemains de la Société Armoricaine de Canalisations (SARC)

Fait à Sideville, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Henri DESTRÉS



MAIRIE DE SIDEVILLE
MANCHE